



RÈGLEMENTS & RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Programme **PATINAGE PLUS**

1. Le port du casque protecteur homologué « CSA Hockey » est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'écusson 5 réussie. Règlement de Patinage Canada.

Si votre enfant ne porte pas un casque réglementaire, il ne pourra pas embarquer sur la glace.

2. Il est recommandé par Patinage Canada de ne pas mettre de « collants » sur le casque protecteur pour ne pas altérer la garantie du manufacturier.
3. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps même sous le casque.
4. Aucune nourriture, boisson ou gomme sur la glace.
5. Le port du costume officiel du Club est obligatoire pour tous les patineurs du programme Patinage Plus lors des cours et des compétitions à l'exception des enfants inscrits dans les cours « mini-glace » et des adultes.
 - a. Filles : jupe bleue et chandail ou veste noire officiels du Club, collants beige.
 - b. Garçons : chandail ou veste noire officielle du Club et pantalon noir.
6. Par respect pour les entraîneurs et les autres patineurs, SVP arriver au minimum 10 minutes avant le début des cours. Votre enfant doit être prêt à embarquer sur la glace au signal de l'entraîneur. Lorsque le cours est commencé, l'accès à la glace est à la discrétion de l'entraîneur.
7. Aucun signe d'agressivité verbal ou physique de la part d'un enfant ou d'un adulte ne sera toléré envers les entraîneurs et les assistants de programme du Club. Le non respect de ce règlement entraînera l'expulsion immédiate du patineur sans remboursement pour le reste de la saison.

Programme **STAR**

1. La veste officielle du Club n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée pour les patineurs qui représentent Patinage St-Bruno lors des compétitions.
2. **Des vêtements de patinage;** par définition qui sont ajustés au corps (jupe, robe, chandail ou pantalon) sont recommandés sur la glace.
3. **Aucun** jeans ne sera toléré en tout temps.
4. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.
5. Aucune nourriture, boisson ou gomme sur la glace à l'exception d'une bouteille d'eau.
6. Le flange sur la glace ne sera pas toléré. Après deux avertissements, le patineur devra quitter pour le reste du temps de glace restant et devra payer les honoraires de son entraîneur même s'il n'a pas reçu les leçons prévues.
7. Le respect des zones de pratique sur la glace (sauts, pirouettes) est une question de courtoisie et de la plus grande importance pour la sécurité de tous les patineurs.
8. Aucun signe d'agressivité verbal ou physique de la part d'un enfant ou d'un adulte ne sera toléré envers tous les entraîneurs de Patinage St-Bruno. Le non respect de ce règlement entraînera l'expulsion immédiate du patineur sans remboursement pour le reste de la saison.
9. La procédure pour faire jouer « sa » musique doit être respectée sous peine d'interdiction d'utilisation du système de son pour toute la saison en cours. Parlez-en à votre entraîneur.

Date de révision du document par le CA : JUIN 2019

Pour prendre connaissance du code de déontologie du Club et le code de conduite des parents, nous vous invitons à consulter le site web du Club – www.patinagestbruno.ca. Vous y trouverez aussi toutes les réponses à vos questions dans la section « Le Club » et si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, écrivez-nous à president.pstb@gmail.com et il nous fera plaisir de vous répondre.